RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DE

DISCIPLINE :

MINIVOLLEY

Ce document est un extrait tiré du Règlement de sécurité complet de Volleyball Québec. Consultez le www.volleyball.qc.ca pour les autres disciplines régies par la fédération.

Mise à jour • Décembre 2022

Volleyball Québec
7665 boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

MINIVOLLEY **5**

CHAPITRE 1
Les installations et les équipements d'entraînement 5

CHAPITRE 2
La formation et l'entraînement des participants 7

CHAPITRE 3
La participation à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif 9

CHAPITRE 4
La formation et les responsabilités des personnes appelées à jouer un rôle auprès des participants 12

CHAPITRE 5
La formation et les responsabilités des personnes chargées de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité, incluant notamment les responsabilités à l'égard de la prévention des incivilités 15

CHAPITRE 6
L'organisation et le déroulement d'un événement, d'une compétition, d'un spectacle à caractère sportif 16

CHAPITRE 7
Les lieux où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif 18

CHAPITRE 8
Les installations et les équipements utilisés lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif 19

CHAPITRE 9
Les services et équipements de sécurité requis lors d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif 20

CHAPITRE 10
La prévention, la détection et le suivi des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique des personnes 21

CHAPITRE 11
Le contrôle de l'état de santé des participants 21

CHAPITRE 12
La prévention, la détection et le suivi des commotions cérébrales 21

CHAPITRE 13
Les sanctions en cas de non-respect du règlement 21

ANNEXE 1 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS **22**

ANNEXE 2 - CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF **24**

ANNEXE 3 - RAPPORT DE BLESSURES **26**

ANNEXE 4 - DIMENSIONS DU TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS MINIVOLLEY **27**

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 $ à 10 000 $.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 $ à 5 000 $.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992, c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 500$.

1979, c. 86, a. 61;1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1
Disposition générale

3. Inspection
Volleyball Québec peut inspecter les installations et les équipements.

SECTION 2
Les lieux d'entraînement

4. Surface de jeu
La surface de jeu doit être :
- antidérapante;
- non abrasive;
- essuyée dès que possible lorsque mouillée;
- exempte de tout obstacle non nécessaire à la pratique du minivolley.

5. Aire de jeu
Toute surface de jeu doit être entourée d'une aire libre d'au moins 1,5 m.

6. Gradins
Les gradins doivent être situés à au moins 1,5 m de la surface de jeu.

7. Ventilation
Une séance d'entraînement ou une compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé.

8. Hauteur minimale
La hauteur minimale de la salle doit être de 6,5 m.

9. Éclairage
La surface de jeu doit être bien éclairée.
- Minimum de 560 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet récréatif.
- Minimum de 720 Lux pour l'aire de jeu d'une compétition à volet compétitif.

10. Accès
Les accès à l'aire d'entraînement ou de compétition et les sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle.

SECTION 3
Les installations et équipements

11. Filets, poteaux et ancrages

- Le filet et tous les éléments le retenant doivent être en bon état et installés solidement.

- Les poteaux ainsi que les pièces d'équipement faisant protubérance doivent être recouverts d'un revêtement matelassé (Volleyball Québec recommande d'éviter les recouvrements artisanaux et suggère de prioriser les poteaux réglementaires et les recouvrements approuvés et vendus pour ceux-ci).

12. Chiffons ou serviettes

Des chiffons ou serviettes doivent être disponibles pour essuyer la surface de jeu lorsqu'elle est mouillée.

SECTION 4
Les services, équipements de sécurité et de communication

13. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins contenant au minimum les éléments décrits à l'annexe 1 doit être accessible près de l'aire d'entraînement.

14. Sorties d'urgence

Les sorties d'urgence doivent être connues de tous les participants, être clairement indiquées, déverrouillées et libres de tout obstacle.

15. Téléphone

Un téléphone doit être accessible en tout temps près de l'aire d'entraînement. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- ambulance;
- hôpital;
- police;
- incendie.

16. Véhicule

Au cours d'un entraînement, un véhicule doit être disponible pour le transport des personnes blessées ou une personne doit être informée et connue de tous pour faire appel à une ambulance.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1
L'entraînement des participants

TABLEAU SYNTHÈSE DU VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ET DE COMPÉTITION À CHAQUE STADE

NOMBRE D'HEURES D'ENTRAÎNEMENT/ SEMAINE RECOMMANDÉ ET AUTRES ÉLÉMENTS	Stade d'instruction à la pratique d'habiletés sportives 8/9 – 11/12 ans	Stade de la transition du participant en athlète 11/12 -15/16 ans	Stade de la spécialisation sportive 16/17 – 19/20 ans	Stade de l'excellence sportive 20/21 – 24/25 ans	Stade du haut niveau
Nombre d'heures par semaine	6	9	12	15	17
Nombre de semaines dans la saison	16	25	32	32	32
Nombre d'heure total	96	225	384	480	544
Ratio entraînement/compétition	50/50*	70/30	60/40	70/30	70/30
Nombre d'heures d'entraînement	48	158	230	336	381
Nombre de séances/semaine	2 séances de 90 minutes	3 séances de 120 minutes	3 séances de 150 minutes	4 séances de 150 minutes	5 séances de 150 minutes
Nombre d'heures de compétition	48	67	154	144	163
Nombre de compétitions	12 mini-tournois – 4 heures	9 tournois – 7-8 heures	38 matchs – 4 heures	36 matchs – 4 heures	40 matchs – 4 heures
Niveau de qualification des entraîneurs	Profil développement	Profil développement	Profil développement avancé/ compétition	Profil compétition	Profil compétition/haute performance niveau 4

*Le ratio entraînement/compétition de 50/50 fait appel à une plus grande utilisation du jeu comme moyen d'apprentissage à cet âge.

SECTION 2
Le déroulement de la séance d'entraînement

17. Phases d'entraînement

Un entraînement doit contenir 3 phases :

- L’échauffement
  Une séance d’entraînement doit débuter par une période d’échauffement d’au moins 10 minutes.

- Le cœur de la séance
  Partie principale de la séance d’entraînement lors de laquelle il y aura les apprentissages et les situations de jeu.

- Le retour au calme
  Période pouvant prendre plusieurs formes (retour sur l’entraînement, étirement, période d’information, etc.).

18. Qualification

Il est recommandé qu'une personne qualifiée conformément au chapitre 4 du présent règlement soit présente pour préparer et superviser une séance d'entraînement.

SECTION 3
Les règles de sécurité à respecter d’une séance d’entraînement

19. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

20. Aire de jeu

L’espace déterminé à l’entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

21. Arrêt d’urgence

Le participant doit utiliser un mot d’urgence commun pour signaler un ballon qui roule dans l’espace d’une autre équipe (p. ex. : crier « BALLON » pour arrêter les joueurs brièvement et donner le temps de récupérer le ballon).

22. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu’elles n’affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l’équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant par-dessus le filet.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1
Exigences

23. Le joueur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son affiliation.

24. L'entraîneur

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 16 ans ou plus;
- répondre aux exigences du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Tout entraîneur ou assistant-entraîneur doit détenir la certification minimale requise par le réseau de compétition au sein duquel il évolue.

Accréditation

Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition au sein duquel il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Elle pourra retrouver son numéro de *coach certification* (C.C.) délivré par l'Association canadienne des entraîneurs en faisant une recherche auprès d'eux.

Formation

Pour le secteur compétitif, un entraîneur qualifié conformément aux exigences de la compétition auquel il participe doit être présent en compétition avec son (ses) équipe(s).

25. L'arbitre ressource

Exigences

- être membre de Volleyball Québec;
- être âgé de 15 ans ou plus;
- répondre aux exigences de Volleyball Québec en possédant le niveau de formation recommandé pour le niveau de jeu au sein duquel il évolue.

Accréditation
Une personne qui satisfait aux exigences prévues par le réseau de compétition où il évolue doit être en mesure d'en remettre la preuve sur demande au responsable de ce même réseau de compétition. Une demande d'attestation peut être faite à Volleyball Québec pour faire reconnaitre son niveau de formation.

Formation
Pour le secteur compétitif, un ou plusieurs arbitres qualifiés conformément aux exigences de la compétition auquel ils participent doivent être présents en compétition.

26. L'organisateur

Exigences
- être âgé de 18 ans ou plus ou sous la supervision d'un adulte ;
- être membre de Volleyball Québec;

SECTION 2
L'affiliation

27. Affiliation lors d'un entraînement ou événement
Un participant ou un entraîneur doit être membre d'une équipe appartenant à un club affilié à Volleyball Québec ou une équipe d'un membre partenaire lorsqu'il est en séance d'entraînement. Il doit également avoir payé sa cotisation individuelle et être sous la supervision d'un entraîneur reconnu par Volleyball Québec.

28. Affiliation en compétition
Un participant, un entraîneur, un organisateur ou un arbitre d'une compétition régie ou reconnue par Volleyball Québec doit être membre conformément aux exigences de celle-ci.

SECTION 3
Les responsabilités

29. Responsabilités du participant
- connaître et respecter les règlements en cours durant l'événement ou la compétition;
- ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des

blessures à l'exception d'accessoires indispensables à la pratique du volleyball;

- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
- s'échauffer avant de prendre part au jeu;
- respecter les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du volleyball ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1
La formation

30. Niveaux de formation des arbitres ressources

Selon les différentes compétitions, il est recommandé qu'un arbitre possède au moins le niveau suivant :

Niveaux de compétitions	*Niveaux d'arbitre*
- Local	- Local
- Régional	- Local
- Provincial	- Local
- Interprovincial	- Local
- National	- Local

31. Niveaux de formation des entraîneurs

Selon les différentes compétitions, l'entraîneur doit respecter au minimum les normes de formation prévues à cet effet.

- Milieu associatif : N / A
- Milieu scolaire :
  - Avoir complété le module en ligne « Sécurité dans le sport (ACE) »
  - Au primaire et au secondaire : avoir complété le module en ligne « Fondements du volleyball » (Volleyball Canada)
    Ou
  - Tous les entraîneurs possédant minimalement l'une des qualifications suivantes :
    - Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
    - Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive)

SECTION 2
Les responsabilités

32. L'entraîneur

Responsabilités

- voir au respect des normes prévues aux présents règlements et aux règlements du milieu compétitif dans lequel il évolue;
- informer les participants des règles de jeu relatives à la sécurité et de leurs responsabilités;
- en cas de blessure d'un joueur en action, procéder au retrait de ce joueur afin que celui-ci puisse recevoir des soins adéquats;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours, un rapport sur toute blessure survenue au cours de l'entraînement qui a nécessité le retrait d'un participant (conditionnelle aux articles sur l'affiliation du chapitre 3);
- faire connaître, respecter et appliquer les éléments de la Charte de l'esprit sportif reproduite à l'annexe 2;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'un événement.

33. L'organisateur

Responsabilités

- faire sanctionner son événement par Volleyball Québec;
- être couvert par un règlement de sécurité approuvé par le Ministère et par une police d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins 5 millions de dollars pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de celles de ses préposés rémunérés ou bénévoles. L'organisateur s'acquitte de ces deux obligations en devenant membre de Volleyball Québec et en respectant ses règles et politiques ;
- respecter et faire respecter les règlements de Volleyball Québec incluant les présentes règles;
- s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité respectent les normes édictées dans ce document;
- disposer d'un personnel suffisant pour assurer le déroulement de la compétition et le respect des dispositions du présent document;
- faire parvenir à Volleyball Québec, dans un délai de 10 jours après la fin de la compétition, un rapport tel que présenté à l'annexe 3 et portant sur tout incident, accident où blessure survenu durant celle-ci et faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu.
- vérifier que les membres de son personnel âgés de 18 ans et plus n'ont pas d'antécédents judiciaires incompatibles avec la nature du travail demandé.
- fournir sur demande la preuve de vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres de son personnel âgé de 18 ans et plus au

moment de l’embauche. Dans le cas où les mêmes entraîneurs sont embauchés année après année, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée minimalement aux trois ans. Un formulaire d’autodéclaration d’antécédents judiciaires serait suffisant lors des deux autres années;

- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d’un événement.

Rôle de l'organisateur

- L'organisateur ou un de ses préposés doit informer les participants de leurs responsabilités (voir chapitre 3). À cet effet, il a le pouvoir d'expulser ou de disqualifier un participant considéré en infraction.

34. L’arbitre ressource

Responsabilités

- voir au respect des règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l’intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements;
- faire parvenir un rapport à Volleyball Québec, dans les 10 jours suivants la compétition, de toute contravention aux règles de jeu relatives à la sécurité décrites à l’intérieur du livre de règlement de Volleyball Canada et aux présents règlements.
- ne pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1
La formation et les responsabilités

35. Les arbitres ressources

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent à ce chapitre.

36. Les organisateurs

Les dispositions du chapitre 4 s'appliquent.

SECTION 2
La sécurité des participants et spectateurs

37. Spectateur et aires de jeu

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1
Le déroulement

38. Tâches à réaliser avant, pendant et après un événement

- S'assurer de la disponibilité des plateaux et locaux désirés;
- Trouver le personnel responsable, les bénévoles et les arbitres à la réalisation de l'événement, en nombre suffisant;
- Recueillir l'inscription des équipes;
- Produire et diffuser un horaire en lien avec les inscriptions;
- Préparer le matériel nécessaire à la réalisation de l'événement;
- Préparer les plateaux à la compétition, avant l'arrivée des équipes;
- S'assurer de l'affiliation des participants et prévoir un système de vérification;
- Prévoir des vestiaires, toilettes et douches en quantité suffisante;
- Faire une mise à jour des résultats pendant tout l'événement;
- S'assurer de la qualité des installations et de la sécurité de celles-ci tout au long de l'événement;
- Prévoir un protocole de remise de prix (médailles, etc.);
- Prévoir du temps pour le démontage des lieux de compétition.

SECTION 2
La sécurité

39. Éléments de prévention

- Vérification au préalable des équipements et installations;
- Connaître et détenir une copie du protocole de commotion cérébrale de Volleyball Québec;
- Une période d'échauffement combinant la partie hors terrain et sur le terrain d'au moins 10 minutes doit être prévue par l'organisateur avant chaque événement, match ou spectacle à caractère sportif.

40. Services paramédicaux

Les dispositions du chapitre 9 s'appliquent à ce chapitre.

41. Équipement

Le participant doit porter des espadrilles souples, légères et minimalement munies de semelles en évitant une semelle trop épaisse et des chaussures à talons.

42. Aire de jeu

L'espace déterminé pour le déroulement d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

43. Transmission du ballon

En tout temps, les procédures de circulation des ballons doivent être planifiées afin qu'elles n'affectent pas la sécurité des participants.

Par exemple, lorsque le ballon doit se diriger vers l'équipe adverse entre deux situations de jeu le participant dirige le ballon vers le terrain adverse en roulant celui-ci sous le filet, dans un corridor défini et sécuritaire, et non en le lançant par-dessus le filet.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1
Les installations sportives requises

44. Installations

Pour accueillir un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif, les installations et l'équipement disponibles doivent répondre aux normes de sécurité requises à la discipline, ainsi qu'aux règles de jeu de Volleyball Québec, de Volleyball Canada et de la Fédération Internationale de Volleyball, selon le type d'événement organisé. Voir chapitre 1.

45. Surface

Il est recommandé que la surface de jeu intérieure soit en bois. Cependant, les surfaces synthétiques peuvent être utilisées.

SECTION 2
Le déroulement et la supervision

46. Organisation

Seules les organisations membres de Volleyball Québec ou de Volleyball Canada dans le cadre d'événements nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

47. Vérification de l'équipement

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des ballons, poteaux/filets, aire de jeu et espaces entourant l'aire de jeu.

SECTION 3
L'accessibilité et la conformité des lieux

48. Organisation

S'assurer que le lieu où se déroule un événement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif respecte les normes d'accessibilité et les règles en vigueur selon les différentes exigences de lieux publics (ex. : accès pour les personnes à mobilité réduite, sortie d'urgence, etc.).

MINIVOLLEY

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

***Les dispositions du chapitre 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant les éléments suivants :**

49. Schéma d'un terrain de minivolley et équipement
Voir l'annexe 5

MINIVOLLEY

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1
Les services de premiers soins et services médicaux

50. Services paramédicaux

- Il est recommandé qu'un thérapeute sportif soit présent durant l'événement. Dans le cas contraire, la présence d'une personne certifiée en premiers soins est requise.

- Une trousse de premiers soins doit être accessible près de l'activité et doit contenir au minimum les éléments décrits à l'annexe 1.

- Avoir de la glace ou l'équivalent.

- Aménagement d'un lieu pour la personne certifiée en premiers soins où devront se trouver la trousse de premiers soins, la glace, de l'eau. Les numéros d'urgence devront y être affichés (hôpital, ambulance, pompiers, police).

- Avoir accès à un téléphone en tout temps.

SECTION 2
L'équipement de sécurité et mesures d'urgence

51. Voir les éléments du chapitre 1.

52. Trousse de premiers soins

Voir l'annexe 1 pour le contenu requis d'une trousse de premiers soins.

MINIVOLLEY

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

***Les dispositions du chapitre 10 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

***Les dispositions du chapitre 11 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

***Les dispositions du chapitre 12 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

***Les dispositions du chapitre 13 de la discipline du volleyball s'appliquent à ce chapitre**.

ANNEXE 1
TROUSSE DE PREMIERS SOINS

De la glace et de l'eau de Javel ou un produit équivalent doivent être disponibles avec la trousse de premiers soins.

Le contenu minimum d'une trousse est le suivant :

ARTICLES	1 terrain	2 terrains	Plus de 2 terrains
Manuel de secourisme (ou télécharger l'application « Secourisme en milieu de travail » de la CNESST)	1	1	1
Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	25	50	100
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Pansements de soutien élastique ou compressifs, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
Rouleaux de bandage de gaze stérile, 10 cm X 4.1 m (25 po X 157 po) enveloppés individuellement	2	4	8
Rouleaux de bandage de gaze stérile, 15 cm X 4.5 m (6 po X 158 po) enveloppés individuellement	2	4	8
Compresses abdominales, stériles, emballées individuellement, 12,7 cm × 22,9 cm (5 po × 9 po)	1	2	4
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 5,1 cm × 7,6 cm (2 po × 3 po)	4	8	16
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 7,6 cm × 7,6 cm (3 po × 3 po)	12	24	48
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 10,2 cm × 10,2 cm (4 po ×	6	12	24

4 po)			
Compresses froides, instantanées (ou équivalent)	1	2	4
Tampons oculaires, stériles et couvre-œil avec bande élastique	2 ensembles	2 ensembles	4 ensembles
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité 101,6 cm X 101,6 cm X 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	2	4	8
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 cm (5,5 po)	1	1	1
Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement	25	50	100
Lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent)	6	12	24
Onguents antibiotiques, topiques, à usage unique	6	12	24
Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	1	1	1
Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm × 213 cm (52 po x 84 po)	1	1	1
Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable (bonbons durs, jus d'orange ou autres jus avec fructose)	1 emballage	2 emballages	2 emballages
Gants d'examen, jetables de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires
Pince à écharde ou pince à épiler à pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)	1	1	1
Ruban adhésif (diachylon), 2,5 cm (1 po)	2.3 m	4.6 m	9.1 m
Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique	1	2	4
Liste du contenu	1	1	1
Rapport d'accident	1	1	1
Référence : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours			

ANNEXE 2
CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les cinq (5) règles de base de l'esprit sportif sont les suivantes :

- observer les règlements;
- respecter l'adversaire;
- respecter l'arbitre;
- avoir le souci de l'équité;
- garder sa dignité.

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article 1
Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article 2
Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article 3
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article 4
Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article 5
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article 6
Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article 7
Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article 8
Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article 9
Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article 10
Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 3
RAPPORT DE BLESSURES

Nom de l'événement :
Date de l'événement :
Nom du responsable :
Adresse :
Ville :
Téléphone : ( ) (résidence) | ( ) (bureau)

1) Nom du sujet :
Adresse :
Ville :
Téléphone : ( ) (résidence) | ( ) (bureau)
2) Description de l'accident, incident ou blessure :
3) Heure et date de l'accident :
4) Témoin(s) (2 si possible) de l'accident : Nom : _____ Téléphone : ( ) (résidence) | ( ) (bureau) Nom : _____ Téléphone : ( ) (résidence) | ( ) (bureau)
5) Quels soins furent donnés à l'accidenté(e) :

Date :
Nom :
Signature :

Dimensions et équipements

Le minivolley se joue normalement sur un terrain de badminton. Toutefois, les dimensions peuvent varier en fonction des ancrages au sol et des tracés de ligne disponibles. Il importe d'ajuster les règles du jeu aux contraintes du terrain et des équipements. La hauteur libre devra se situer à 6,5 mètres au minimum.

Filet

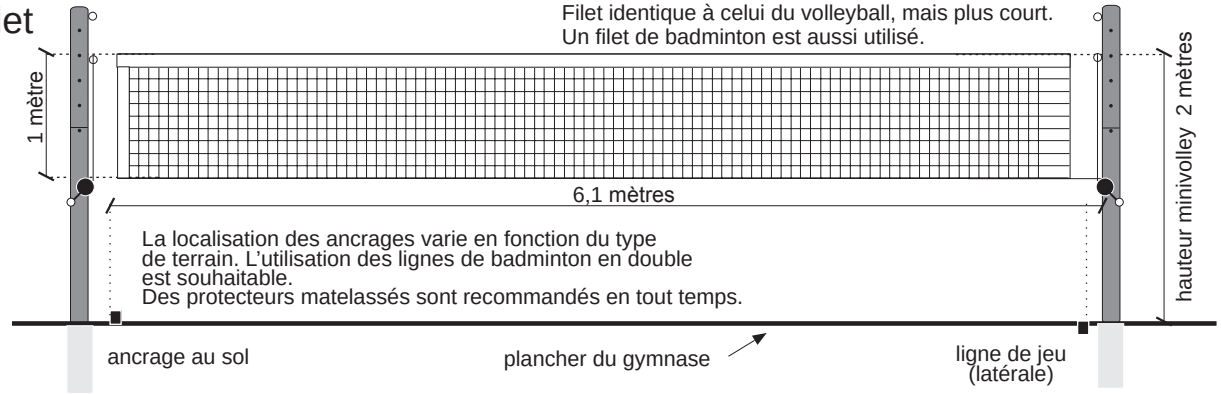

Ballon de minivolley
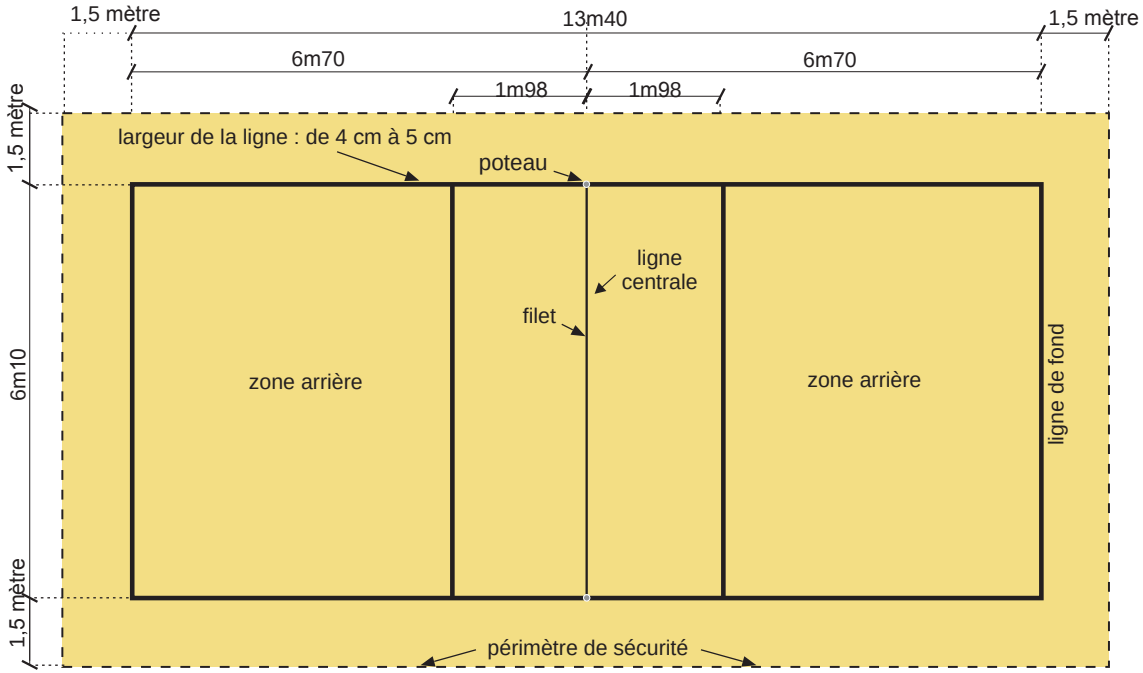
poids
env. 240 g